

## Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 Lieu du contrôle: OUDSTRIJDESLAAN LOT1 1820 STEENOKKERZEEL Belgique

📄 Type de contrôle:

📅 Date du contrôle:  
06/03/2024

📅 Prochaine visite avant le:  
06/03/2049

👤 Agent-visiteur:  
Ismael Raoudi

**CONCLUSION : CONFORME**

### Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	MUHSIN CULHAOGLU
Adresse	OUDSTRIJDESLAAN LOT1, 1820 STEENOKKERZEEL, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	MUHSIN CULHAOGLU
Adresse	OUDSTRIJDESLAAN LOT1 1820 STEENOKKERZEEL Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	OUDSTRIJDESLAAN LOT1 1820 STEENOKKERZEEL Belgique
Numéro de compteur	-
GRD	Fluvius
Type de locaux	Maison

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	
Mise en oeuvre de l'installation	
Fondations	après 81

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Fluvius
Numéro de compteur	-
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	XVB 4X10
Tension de service	3 x 400 V + N
Protection générale	4P
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre ( $\Omega$ )	
Description de l'installation	-

## Contrôles et essai

Équipements de test: FLK-TI-015

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	
Isolement ( $M\Omega$ )	0,51
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----

## Infractions

Néant

## Remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.	RDE7
La salle de bains n'est pas encore terminée : baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche (paroi hauteur 2,25m pour être hors volume).	RDE8
La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.	RDE9
L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.	RDE18
L'installation électrique est hors tension. L'exactitude des schémas de l'installation électrique (schéma unifilaire et plan de position) ne peut pas être vérifiée entièrement (p.ex. raccordement effectif des éléments électriques aux fusibles/disjoncteurs indiqués).	RDE19

## Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

*Ismael Raoudi*

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes

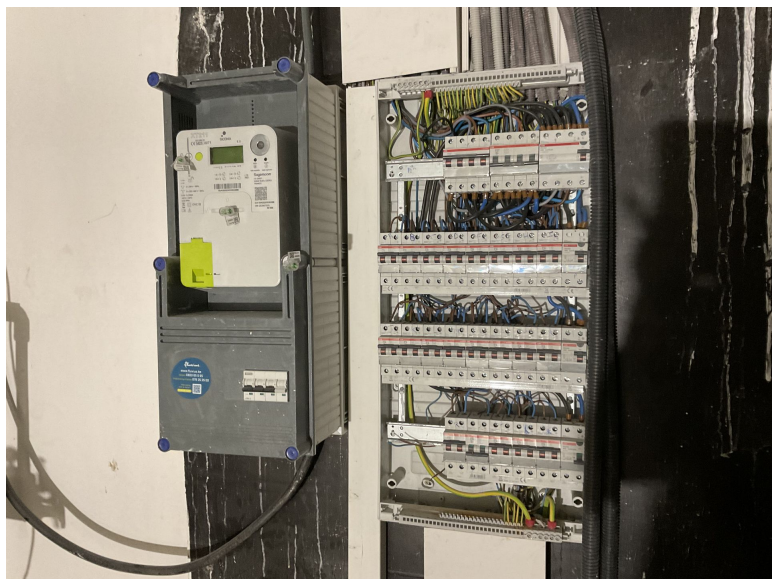


Tableau 1